



Appel à projets FEDER Objectif Spécifique 2.4
Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains
2è session – été 2026

1- Cadre général de l'appel à projets

Les effets du changement climatique en Nouvelle-Aquitaine sont déjà observables et les rapports scientifiques Acclimaterra et Ecobiose nous alertent sur les conséquences, à moyen terme, pour notre territoire et sur les efforts d'adaptation qui doivent être d'ores et déjà déployés.

En zone urbaine, la forte minéralisation et l'imperméabilisation des espaces publics renforcent les effets du réchauffement climatique via le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Ce phénomène est lié à l'absence de refroidissement nocturne d'un secteur géographique, du fait principalement de la chaleur stockée par les surfaces minéralisées en journée, et du moindre effet rafraichissant du vent, limité par la morphologie urbaine. L'absence d'évapotranspiration par la végétation joue également un rôle important dans l'impossibilité pour l'îlot de chaleur de se rafraîchir. Le phénomène ICU joue un rôle majeur lors des périodes caniculaires et constitue à ce titre, un enjeu de santé publique.

En journée, des aménagements, parfois simples, limitent l'exposition à la chaleur et concourent au bien-être des populations : ombrage, circulation du vent, présence d'eau, etc.

Afin d'améliorer le confort thermique estival pour les habitants néo-aquitains, il est essentiel d'adapter l'aménagement des espaces publics. Au travers de cet appel à projets, la Région mobilise des fonds européens de développement régional pour encourager les solutions basées sur la désimperméabilisation des surfaces et le recours au végétal, qui sont les deux leviers principaux d'amélioration du confort thermique estival. De plus, les projets devront faciliter la reconnexion des riverains à la nature, compte tenu des bénéfices sur la santé humaine de la proximité avec cette dernière.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la feuille de route régionale Néo Terra pour la transition écologique, énergétique, climatique et sociale.

2- Les opérations éligibles

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets intégrateurs et multifonctionnels de lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains, fondés sur la nature. Pour être éligibles, les projets devront **obligatoirement** :

- Être localisés dans un îlot de chaleur urbain caractérisé grâce au [module de l'ADEME](#) « plus fraîche ma ville » ou un outil de finesse et fiabilité équivalentes pour les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, ou une étude de modélisation de la surchauffe urbaine pour les communes dont la population est strictement supérieure à 20 000 habitants ;

- Prévoir des bénéfices avérés pour le confort thermique, appréciés par exemple par le nombre de strates de végétation implantées, le taux d'ombrage projeté après croissance des végétaux, le taux de désimperméabilisation du site, l'augmentation de l'albédo ;
- Prévoir des bénéfices avérés pour le ralentissement des écoulements et l'infiltration ou la réutilisation de l'eau pluviale dans les usages urbains, appréciés par exemple par le taux de désimperméabilisation du site, la gestion des eaux de ruissellement par des espaces verts adaptés, (« arbres de pluie », noues végétalisées par exemple), et l'éventuelle mise en place de dispositifs de réutilisation de l'eau pluviale ;
- En cas de déconnexion du réseau pluvial, prouver l'absence de risque d'inondation face à un évènement pluvieux intense par une étude dimensionnée au contexte et au niveau d'enjeux en présence ;
- Prévoir des bénéfices avérés pour la biodiversité, appréciés par exemple par le caractère local des végétaux mis en place, leur diversité spécifique, leur intérêt pour accueillir la biodiversité faunistique locale, la restauration de trames vertes, la création d'habitats remarquables (mares, zones humides...) ;
- Prévoir une reconnexion des personnes avec la nature de proximité, appréciée par exemple par les démarches participatives mises en place au préalable aux travaux, l'animation du site prévue, les aménagements de nature à favoriser l'appropriation du site par les riverains (cheminements, jeux, mobilier, mais aussi arbres et arbustes à fruits comestibles).

Tous ces éléments doivent être documentés ou explicités dans le dossier de candidature et les raisonnements tenus par le porteur de projet pour aboutir à ces conclusions devront être explicités de manière logique.

Seules les opérations situées en Nouvelle-Aquitaine sont éligibles.

Les projets prévoyant l'artificialisation d'espaces de pleine terre sont inéligibles.

De même, la suppression de la strate arborée dans la zone du projet, l'année précédant son dépôt, rend le projet inéligible, sauf pour raisons sanitaires et de sécurité des publics (fournir dans ce cas le diagnostic correspondant)

3- Les dépenses éligibles

Le présent appel à projets FEDER peut financer :

- Les études d'analyse des surchauffes urbaines ;
- Les études préalables à l'échelle du projet (dont hydrauliques, hydrologiques et géotechniques) rattachées aux travaux ;
- Les acquisitions foncières (dans une limite de 10 % maximum de l'assiette du projet) ;
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Les aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales (noues, bandes enherbées, jardins de pluie...) ;
- Les travaux de déconnexion du réseau pluvial ;
- Les travaux de récupération et de stockage enterré des eaux pluviales pour une utilisation urbaine ;
- Les travaux de désimperméabilisation des sols ;

- Les travaux de renaturation des berges de cours d'eau, en lien direct avec la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- Les travaux de reconstitution du sol (décompactage, reconstitution des horizons, apport de matière organique...);
- La création d'espaces verts de pleine terre plantés en végétaux locaux sur plusieurs strates, y compris strate arborée d'ombrage ;
- La création d'espaces de nature favorisant l'accueil et les déplacements de la biodiversité ;
- La réalisation d'aires de stationnement paysagères à haute perméabilité (dont arbres de pluie) ;
- Le recours très limité aux solutions grises, dont les revêtements perméables végétalisés, si leur nécessité est démontrée dans le cadre d'un projet cohérent pour la résorption d'un îlot de chaleur urbain ;
- La végétalisation ou le blanchiment de toiture ;
- Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.

4- Les dépenses inéligibles

Le présent appel à projets FEDER ne peut pas financer :

- Les aménagements et les plantations hors sol (en bac, jardinière, à l'exception des toitures végétalisées) ;
- Les frais d'installation d'un arrosage automatique relié au réseau d'eau potable ;
- Le mobilier urbain ;
- Les équipements sportifs ou de jeux ;
- L'abattage d'arbres, sauf pour raisons sanitaires et de sécurité des publics (fournir dans ce cas le diagnostic correspondant) ;
- Les travaux conduisant à une augmentation des surfaces artificialisées ;
- Les revêtements imperméables, même à albédo élevé ;
- L'emploi d'espèces horticoles, d'espèces exotiques envahissantes ou de bois exotique ;
- Les travaux hydrauliques en milieu rural ;
- Les projets uniquement constitués de travaux de VRD ;
- Les projets conduits dans le cadre d'obligations réglementaires, notamment des opérations de compensation de dommages à l'environnement ou de défrichement ;
- Les actions de sensibilisation non rattachées à des travaux ;
- Les travaux d'exploitation courante des ouvrages ;
- Les travaux de démolition de bâtiments ou de dépollution des sols.

5- Les bénéficiaires

Organismes publics (collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics...), syndicats mixtes, universités, PME et associations gestionnaires d'EHPAD, structures d'établissements d'enseignement privé sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale.

6- Période de dépôt des candidatures

Le présent appel à projets est **ouvert à compter du 08/06/2026 jusqu'au 16/10/2026**.

Projet compatible avec le calendrier du Programme Régional FEDER 21-27

Une dépense est éligible à une contribution FEDER si elle a été engagée par un bénéficiaire et versée à compter du 1^{er} janvier 2021. Les dépenses exécutées avant le 1^{er} janvier 2021 ne sont pas éligibles même si le paiement relatif intervient après cette date.

Dans tous les cas, l'opération ne devra pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide FEDER.

L'opération devra être terminée physiquement et financièrement au plus tard le 31 décembre 2028.

7- Financement prévisionnel

Montant de l'aide de base FEDER : jusqu'à 80 % maximum des dépenses globales du projet, sous réserve de la prise en compte des autres cofinanceurs. Le taux peut varier en fonction de la réglementation des aides d'État.

Montant d'aide plancher : 50 000 € minimum

Montant d'aide plafond : 500 000 € maximum

La subvention proposée dans le cadre de cet AAP est cumulable avec d'autres co-financements.

L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets est de 9 000 000 €.

8- Critères de sélection des opérations

Dans le cas où les opérations éligibles déposées dépasseraient l'enveloppe dédiée à l'appel à projets, un classement des projets sera opéré sur la base des critères suivants :

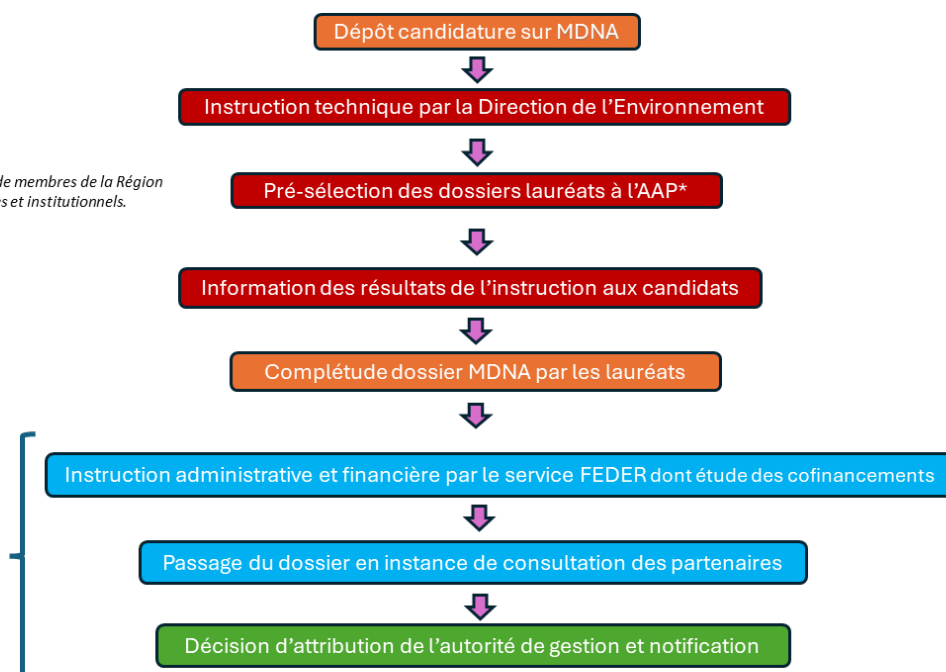
- Qualité générale et complétude des documents transmis : le projet et ses actions, ainsi que leur justification et la justification des effets attendus, sont les plus détaillés possible, sur la base des éléments indiqués aux §2, §3, §4 et §8 du présent règlement : **4 points**.
- Localisation du projet en zone prioritaire : territoire vulnérable (classé en QPV ou zone FRR, ou projet localisé au sein d'un établissement scolaire ou d'un EHPAD) : **5 points**
- Taux de désimperméabilisation nette proposé par le projet : **8 points** ;
- Choix d'une palette végétale adaptée (végétaux locaux, dont essences d'ombrage, de fraîcheur ou vivrières, implantés en multi strates, et adaptés au changement climatique et non allergènes, favorisant la biodiversité et l'appropriation par les riverains) : **8 points** ;

- Localisation de l'opération aux abords directs d'un ou plusieurs bâtiments rénovés sur le plan des consommations énergétiques : **2 points** ;
- Bénéfices du projet pour les milieux aquatiques et humides : **4 points** ;
- Présence d'un dispositif enterré de stockage et de réutilisation des eaux pluviales pour une utilisation urbaine : **2 points** ;
- Actions de sensibilisation à destination des gestionnaires et du grand public (dont démarche participative) : **4 points** ;
- Intégration du projet dans une politique d'aménagement durable du territoire favorisant l'adaptation au changement climatique : absence d'imperméabilisations récentes, document d'urbanisme (PLU ou PLUi) instaurant des mesures de végétalisation et de sobriété foncière, etc. : **3 points**
- Contribution du projet à une stratégie locale d'adaptation aux épisodes de « canicule » : outil de sensibilisation, espaces fraîcheur permettant de faire « classe dehors », d'accueillir les sorties des enfants en accueil périscolaire, etc. : **3 points.**
- Potentiel de reproductibilité de l'opération : **4 points** ;
- Aménagement favorable à l'inclusivité sociale, à la lutte contre les discriminations : **2 points**

Seuls les projets les mieux classés seront financés, dans la limite de l'enveloppe allouée au présent appel à projets.

9- Synthèse des étapes de candidature

** Après avis consultatif du jury composé de membres de la Région et d'éventuels partenaires techniques et institutionnels.*



LÉGENDE :



Nota Bene : Les lauréats devront dans un second temps compléter leur dossier sur le portail « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » (MDNA) avec les pièces justificatives administratives spécifiques aux modalités d'intervention de l'aide européenne. La liste des documents à fournir sera communiquée en annexe de la notification de présélection à l'AAP.

10- Modalités de dépôt

Les candidatures devront être déposées sur le portail MDNA à l'adresse suivante :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-suivi-de-mon-dossier.html>

Pour vous accompagner dans la saisie de la demande, un guide d'utilisation de la plateforme MDNA est disponible à l'adresse suivante : [Guide du porteur](#)

Pour cet appel à projets spécifiquement, **un webinaire à destination des structures intéressées est prévu le 16 juin 2026 de 14h30 à 16h30**, accessible via le lien suivant : <https://teams.microsoft.com/meet/370588426287102?p=UW1WCasmxdI0FUiiwt> Il est fortement recommandé de participer afin de s'inscrire au mieux dans les attendus de l'appel à projets, sur le fond et sur la forme.

La Région Nouvelle-Aquitaine met également à disposition un Service Relations Usagers en cas de difficultés techniques liées à l'utilisation de la plateforme : **05 49 38 49 38**

Pour toutes questions techniques autour du montage du dossier veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : ue.environnement@nouvelle-aquitaine.fr

11- Le contenu du dossier de candidature au présent AAP

Compte tenu de la richesse des projets attendus et de leur caractère multifonctionnel (fraîcheur, eau, biodiversité, reconnexion à la nature), et dans un souci d'équité de traitement des candidatures et de transparence de l'utilisation des fonds européens, il est attendu que les dossiers soient structurés de manière claire, logique, et incluent tous les éléments à même de pouvoir apprécier leur réponse aux différents critères établis au présent appel à projets. Cette nécessité de clarté et de lisibilité pour les services instructeurs justifie notamment l'exigence de standardisation des intitulés et de l'ordre des pièces présentées ci-dessous.

Les candidatures devront comprendre les pièces suivantes, présentées selon l'intitulé et la dénomination exacts indiqués ci-dessous :

- Mémoire technique détaillé, présentant le plus d'éléments possibles dans un seul et même document, présenté dans l'ordre ci-dessous, et renvoyant si nécessaire à des annexes, qui seront présentées dans le document principal :

1/ Liste des dépenses chiffrées du projet, détaillées et présentées selon la dénomination exacte prévue aux §3 et §4 du présent règlement.

2/ Diagnostic ayant conduit au choix du site (dont étude des surchauffes urbaines pour les communes > à 20 000 habitants) ;

3/ Surface de la zone de projet et surface déminéralisée ;

4/ Détail des solutions vertes (végétalisation), bleues (gestion de l'eau) et grises (infrastructures urbaines) choisies ;

5/ En cas de déconnexion du réseau pluvial, étude des potentialités de déconnexion des eaux pluviales à une échelle cohérente autour de la zone projet ;

6/ Palette végétale choisie (en précisant si les végétaux sont labellisés « végétal local ») ;

7/ Bénéfices attendus pour le confort thermique, pour le ralentissement des écoulements et l'infiltration ou la réutilisation de l'eau pluviale dans les usages urbains, pour la biodiversité, et pour la reconnexion des personnes avec la nature de proximité ;

8/ Avant-projet détaillé avec plans, coupes et plan de financement détaillé et calendrier prévisionnel ;

9/ Documents permettant de mesurer l'intégration du projet dans un ou plusieurs plans plus globaux à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, en matière d'adaptation au changement climatique et de gestion des canicules (plan canicule)

- Modalités de suivi du site après travaux, incluant les éventuels ouvrages et estimatif annuel d'entretien ;
- Actes d'engagement sur le projet (délibération légalisée pour un projet porté par une collectivité, faisant figurer le plan de financement prévisionnel avec le montant FEDER demandé) ;
- Justificatifs de maîtrise foncière ou explication des démarches en cours ;
- Éventuelles autorisations réglementaires ;
- RIB.

De manière générale, le projet et ses actions doivent être les plus détaillés possible, sur la base des éléments indiqués aux §2, §3, §4 et §8 du présent règlement.

12- Engagements de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication.

[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

13- Modalités spécifiques aux fonds européens – Points d'attention

En tant que bénéficiaire d'une aide européenne, vous devrez :

- Disposer des ressources nécessaires au suivi administratif et financier de l'opération cofinancée
- Respecter les procédures en matière de marchés publics liées à l'opération cofinancée. À ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition une notice « Marchés publics » qui rappelle les règles générales et les conséquences en cas de non-respect. En effet, le non-respect de ces règles peut dans certains cas aboutir à des corrections financières susceptibles d'impacter le montant d'aide initialement accordé, même après le versement du solde FEDER en cas de contrôle.

La notice est consultable à l'adresse suivante :

https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2023-04/7-Notice_marches_publics2.pdf

14- Modalités d'instruction – Options de coûts simplifiés

- Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total, application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.
- Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total, application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération (pour les opérations > 200 000€).

15- Principales ressources bibliographiques associées aux sujets de l'AAP :

Généralités :

- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/faites-fondre-ilots-chaleur-cerema-presente-leviers-action>
- <https://www.nature-en-ville.com/ressources>

Etude de caractérisation des surchauffes urbaines :

- <https://plusfraichemaville.fr/fiches-diagnostic>
- <https://www.audap.org/nos-ressources/document/la-note-methodologique-1-identifier-les-ilots-de-chaleur-et-de-fraicheur-urbains-pour-sadapter-au-changement-climatique/>

Désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales :

- <https://www.aurba.org/productions/comment-integrer-la-desimpermeabilisation-des-sols-dans-son-projet/>
- <https://www.astee.org/publications/guide-solutions-de-gestion-durable-des-eaux-pluviales-gestion-patrimoniale/>
- <https://www.adaptaville.fr/creer-un-jardin-alimente-par-les-eaux-pluviales-un-jardin-de-pluie>
- <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan/documentation-life-artisan/grand-lyon-livret-technique-les-arbres-de>

Biodiversité et végétaux :

- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/planter-se-planter-7-regles-bien-vegetaliser-nos-villes>
- <https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/vegetalisation-a-vocation-ecologique-et-paysagere-en-nouvelle-aquitaine-parution-du-guide-pour-lutilisation-darbres-arbustes-et-herbacees-dorigine-locale/>
- <https://sesame.cerema.fr/>

Cours d'écoles :

- <https://www.urcaue-na.fr/nos-projets/panorama/habiter-le-paysage/>
- <https://www.caue75.fr/content/cahier-de-recommandations-oasis>

Urbanisme :

- <https://www.fnau.org/fr/publication/repenser-les-ecosystemes-par-la-planification-vers-des-solutions-dadaptation-fondees-sur-la-nature-dans-les-documents-durbanisme/>

Actions exemplaires d'adaptation aux dérèglements climatiques en Nouvelle-Aquitaine :

- <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/agir/espace-documentaire/neo-terra-adaptation-au-changement-climatique>